

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

L'an deux mil douze, le sept du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Willy Lamulle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/01/2012

Etaient présents : Willy Lamulle, Philippe Duval, Ginette Vasse, Christine Dieutre, Denis Decaux, Jean-Pierre Brennetuit, Alain Goubert, Maryse Duval, Michel Lahaye, Karine Gavelle, François Durieu, Bruno Biard, Christelle Chopart, Michel Dubois.

Absent(e) et excusé(e) : Antonio Navarro qui a donné pouvoir à Michel Lahaye

Absent : 0

Secrétaire de séance : Michel Lahaye

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.



### DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°1

#### AVIS SUR LE PROJET DE PENSION CANINE

Après en avoir entendu l'exposé de M. Adrien Vigne sur le projet d'implantation d'une pension canine (élevage, pension, éducation...) au 3040 Route de Sommersy, un débat s'instaure entre les élus, le futur exploitant et le voisinage autorisé à prendre la parole.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par vote à bulletins secrets, par 1 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions refusent l'implantation d'une pension canine au 3040 Route de Sommersy.**

Les élus remercient M. Vigne d'être venu faire la démarche de présenter le projet à la municipalité malgré que cela ne fût pas une obligation.



### DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°02

#### COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2011

**Fonctionnement :**

Recettes : 7 809.63 €

Dépenses : 6 369.71 €

**Soit un excédent de fonctionnement de +1 439.92€**

**Report 2010 -2 296.62€**

**Déficit cumulé - 856.70€**

**Investissement :**

Recettes : 140 650.00 €

Dépenses : 355 804.24 €

**Soit un déficit d'investissement de 215 154.24€**

**Report 2010 -184 644.78€**

**Reste à percevoir : +405 146.00 €**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

Soit un excédent de clôture de la section d'investissement de 5 346.98€

L'excédent total de clôture est de 4 490.28 €.

M. Le Maire cède la présidence à M. Brennetuit, doyen d'âge qui met au vote le CA 2011.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote le CA 2011.*

Monsieur le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'Assemblée.



### DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°03

#### COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de M. le Receveur Municipal de Neufchâtel-en-Bray. Il est conforme en tous points au compte administratif 2011 tant en recettes qu'en dépenses en fonctionnement comme en investissement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote le compte de gestion 2011 de M. le receveur.*



### DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°04

#### COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR BP 2011

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT de la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 184 644.78€		- 215 154.24 €	405 146,00 €	405 146,00 €	5 346.98 €
FONCT	- 2 296.62 €		1 439.92 €			- 856.70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	856.70 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessus*



**DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°5**

### SUBVENTIONS COMMUNALES 2012

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire	80.00 €
Club des épis d'Or	80.00 €
ADMR	496.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	33.00 €
Clic du Pays de Bray	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>739.00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, fixe le montant des subventions communales comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.*

Suite à un don de 250 € parvenu en mairie demandant de le partager entre la Coopérative Scolaire, le club des épis d'or et le fleurissement du village, une subvention de 80 € est accordée à la Coopérative Scolaire et au Club des épis d'Or. La municipalité renouvelle tous ses remerciements à la personne anonyme qui a fait ce don.



**DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°6**

### MISE À DISPOSITION DU BUREAU POUR L'ADMR AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, met à disposition un bureau pour l'ADMR de la Haute-Béthune au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour un montant de 496€*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

*au titre de l'année 2012. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'ADMR de la Haute-Béthune.*

**DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°7**

### CONVENTION ADHÉSION À L'ADAS 76

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Monsieur le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

*Après avoir étudié les différentes propositions qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.*

La cotisation de l'année 2012 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2010, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6474 du budget primitif 2012 et suivants.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

**DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°8**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

### RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par les contrats.

**DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°9**

### LOCATION DE LA « SALLE DES ARTS » EN BUREAU

La compagnie de théâtre « Ca s'peut pas » dont le siège social est à Quiévrecourt recherche un local et est intéressé par la salle des arts au prix de 75 € mensuel charges comprises.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, met à disposition un bureau pour la Compagnie de théâtre « Ca s'peut pas » au rez de chaussée de la salle des arts pour un montant de 75€ mensuel charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Compagnie de théâtre « Ca s'peut pas ».*

### CHOIX DU MAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de regarder une photo représentant les mats choisis par M. Craquelin et l'ABF afin qu'ils soient assez lumineux.

**DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°10**

### AFFAIRE FOULONGNE PASCAL/COMMUNE

Les élus prennent connaissance du courrier de la Cour Administrative de Douai concernant la requête formulée par M. et Mme Pascal Foulongne contre le jugement N° 0901967 du 6/10/2011.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à ester devant la Cour suivant la requête enregistrée sous le numéro 11DA01830 au Greffe de la Cour administrative d'appel de Douai du 05/12/2011.*

**DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°11**

### REMBOURSEMENT FACTURE ERDF « AU QUAI GOURMAND »

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

Suite à la mise en service des abonnements ERDF au nom du Quai Gourmand, la commune a reçu d'ERDF un trop perçu de 610.83€. Il convient donc de rembourser à la SARL « Au Quai Gourmand » ce trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à rembourser la SARL « Au Quai Gourmand » du trop perçu d'ERDF pour un montant de 610.83€.



### SINISTRE INTERVENU CHEZ M. et Mme GUEFFIER au 78 RUETTE A CATS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du sinistre intervenu chez M. et Mme GUEFFIER Jacques au 78 Ruette à Cats. Suite à l'incendie de leur maison ils ont tout perdu et devaient être relogé rapidement ce qui a été fait. Il est proposé :

- de voter une subvention exceptionnelle à Saint-Saire Loisirs qui leur reversera directement afin qu'ils puissent faire face aux dépenses de tous les jours (soit 2€ par habitants)
- de lancer un appel à la générosité publique (dons en nature, dons financiers par chèque à l'ordre de Saint-Saire Loisirs - opération solidarité.
- Concernant la prise en charge financière du relogement, une réunion extraordinaire du CCAS est prévue le vendredi 10 février 2012.

Monsieur le Maire signale qu'il a déjà reçu des dons en mairie (argent, mobilier, vêtements...) et remercie tous les généreux donateurs.



**DÉLIBÉRATION du 07/02/2012 - N°12**

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SAINT-SAIRE LOISIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de verser une subvention exceptionnelle à Saint-Saire Loisirs d'un montant de 1240€



### COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du SIVOS de la Béthune en date du 29 novembre 2011. Aucun commentaire n'est apporté.



### COMPOSITION BUREAU DE VOTES DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

- **Dimanche 22 avril 2012**

La présidence du bureau de vote sera assurée par Willy Lamulle, Maire.

Horaires	Président	Assesseur 1	Assesseur 2
8H-10H	Christine Dieutre	Alain Goubert	Michel Dubois
10H-12H	Ginette Vasse	Bruno Biard	Denis Decaux
12H-14H	Maryse Duval	François Durieu	J.Pierre Brennetuit
14H-16H	Willy Lamulle	Philippe Duval	Antonio Navarro
16H-18H	Michel Lahaye	Karine Gavelle	Christelle Chopart

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

- Dimanche 6 mai 2012

La présidence du bureau de vote sera assurée par Willy Lamulle, Maire.

Horaires	Président	Assesseur 1	Assesseur 2
8H-10H	Willy Lamulle	Christine Dieutre	Alain Goubert
10H-12H	Ginette Vasse	Bruno Biard	Christelle Chopart
12H-14H	Philippe Duval	François Durieu	Maryse Duval
14H-16H	Willy Lamulle	J.Pierre Brennetuit	Antonio Navarro
16H-18H	Michel Lahaye	Karine Gavelle	Denis Decaux



## INFORMATIONS DIVERSES

- **Recensement de la population**
  - Selon l'INSEE, la population légale est à 620 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (contre 601 en 2011)
- **Bilan des colis des aînés** : Monsieur le Maire présente en détail le bilan du colis des aînés pris en charge par le CCAS qui s'élève à 37.53 € / ancien. Le coût total est de 2477.63 €
- **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle** : le montant attribué pour le budget 2012 est de 48 139 € contre 45 523 € l'an dernier
- **Syndicat Cœur de Bray** : La Commission départementale de Coopération Intercommunale a validé la proposition de regroupement présentée par la ville de Neufchâtel, les syndicats Bully-Mesnières et Cœur de Bray. Une réunion informelle aura lieu le mercredi 8 février 2012 à 20h30 salle du conseil à Neufchâtel. Les élus sont cordialement invités.
- **Courriers reçus** : Monsieur le Maire présente aux élus divers courriers reçus :
  - DMA Architecte (en réaction à ce courrier, il est demandé de vérifier si un radiateur n'était pas prévu dans le hall du logement et si la ventilation fonctionne bien)
  - Carte de remerciement suite au décès de Régis Bertin
  - Faire-part de naissance d'Adèle Lamulle
  - Faire-part de naissance de Candice Ferry
  - Cartes de vœux
- **Dates à retenir** :
  - Vendredi 24 février à 19h : commission communale des impôts
  - Mardi 20 mars à 20h30 : conseil municipal (si nous avons toutes les données budgétaires)
- **Divers** :
  - Le carreau du presbytère : l'entreprise Buray avait oublié et est passée le 1<sup>er</sup> février. Il est proposé de trouver une autre entreprise si le travail n'est pas fait rapidement
  - Site internet : la société a simplifié quelques données et devrait être en ligne pour le printemps
  - Route de la Côte Pavée : il y aurait besoin de panneaux pour signaler le verglas sur le bas de la route
  - Suite aux intempéries, il est demandé :

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2012

- de mettre quelques tas de sable aux carrefours
  - de remercier l'entreprise Lamulle qui a déblayé avec efficacité les routes de Saint-Saire lors de l'épisode neigeux
  - de voir la possibilité de passer une convention avec le Département pour que l'entreprise Lamulle, habilitée à déneiger les routes, intervienne sur l'ensemble des routes départementales de la commune.
- Problème de cars qui se croisent devant les habitations et abîment la chaussée. Le SIVOS va en être informé.

La séance est levée à 22 h 25.

<u>Le Maire, Willy Lamulle</u>	<u>Philippe Duval</u>	<u>Christine Dieutre</u>
<u>Ginette Vasse</u>	<u>Denis Decaux</u>	<u>Jean-Pierre Brennetuit</u>
<u>Alain Goubert</u>	<u>Maryse Duval</u>	<u>Michel Lahaye</u>
<u>Karine Gavelle</u>	<u>François Durieu</u>	<del><u>Antonio Navarro</u> Qui a donné pouvoir à Michel Lahaye</del>
<u>Bruno Biard</u>	<u>Christelle Chopart</u>	<u>Michel Dubois</u>